



MUNICIPALITE
DE
DONNELOYE

Donneloye, le 1^{er} septembre 2026

**Rue des 3 Fontaines 18
1407 Donneloye**

Tél. 024/433.19.50
E-mail info@donneloye.ch

Au Conseil Général
de et à
1407 Donneloye

Préavis N° 07/2026

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 260'000.00 pour la démolition de la STAP de la Vignette et la création d'une conduite des eaux usées EU entre la route de la Croix Blanche et la STAP du Moulin Isard à Donneloye

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité sollicite de votre part un crédit d'investissement de CHF 260'000.00 pour la démolition de la STAP de la Vignette et la création d'une conduite des eaux usées EU entre la route de la Croix Blanche et la STAP du Moulin Isard à Donneloye.

SITUATION

Depuis plusieurs années de nombreux problèmes d'écoulement de la traversée de route entre la chambre U026 et U025 sont survenus.

Une inspection par caméra a révélé un affaissement de la conduite au niveau de la bande de roulement.

Lors des travaux pour réparer la pente de la conduite, il s'est avéré que la conduite avait été posée avec de la contrepente lors des travaux du séparatif.

Cela a fonctionné pendant plus de 30 ans avec peu d'habitations raccordées. Depuis la rénovation de plusieurs bâtiments, le débit a doublé avec la proportion des problèmes qui vont avec. La pente est très faible, en dessous des normes même déjà depuis les chambres U025 à U029.

Un projet qui avait pour idée de supprimer la station de pompage de la Vignette a été remis à jour et prolongé pour reprendre les EU des bâtiments concernés de l'autre côté de la route.

La STAP de la Vignette présente de nombreux inconvénients. L'accessibilité n'est pas bonne puisqu'elle est située dans le jardin privé de la parcelle 27. La fosse de pompage est trop petite pour installer une seconde pompe et il n'y a pas de signal d'alarme en cas de

LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL

défaut de fonctionnement de la pompe. Cet ouvrage est coûteux en maintenance et dépannage.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité souhaite abandonner cet ouvrage vétuste et mal adapté et raccorder par gravité les parcelles 26, 27 ainsi que celles de l'autre côté de la route à la STAP du Moulin Isard située en contrebas. Depuis là, les eaux seront refoulées au même point d'arrivée en bordure de route cantonale.

INVESTISSEMENT

Travaux de génie civil	173'000.00
Honoraires ingénieur civil	23'000.00
Travaux géométriques	7'800.00
Etablissement de servitudes	2'250.00
Divers et imprévus	31'000.00
TVA 8.1%	19'201.05
Total	256'251.05
Préavis arrondi à CHF	260'000.00

Ce projet ne bénéficie pas de subvention.

FINANCEMENT ET COMPTABILISATION

La comptabilisation de ces travaux du patrimoine administratif passera dans les comptes d'investissement de la fonction 72000 puis à la fin de chaque année, le coût sera reporté dans le compte 1407 installations en construction. L'année suivant la fin des travaux, le compte 1407 installation en construction sera reporté dans le compte 1403 Autres travaux de génie civil. Il sera amorti sur les durées prévues par les directives de MCH2 (60 ans), l'année qui suit la fin des travaux.

Le coût de cet investissement sera financé par un emprunt aux meilleures conditions du moment.

CONCLUSIONS

La Municipalité se tient volontiers à la disposition des Commissions pour leur fournir tous les renseignements complémentaires désirés.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Donneloye

Vu le préavis municipal No 07/2026 présenté par la Municipalité

Entendu les rapports de la Commission des Finances et Gestion et ad hoc

Considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- D'accepter un crédit d'investissement de CHF 260'000.00 pour la démolition de la STAP de la Vignette et la création d'une conduite des eaux usées EU entre la route de la Croix Blanche et la STAP du Moulin Isard à Donneloye.
- De financer la dépense par un emprunt aux meilleures conditions du moment.

Adopté par la Municipalité le 8 septembre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

F. Gavillet

L'Adjointe au Greffe

L. Baer



Annexe : un plan de situation

